

APPEL A PROJETS (AAP) DEPARTEMENTAL

« ACTEURS DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL (ADPR) » PERIODE 2024-2027

RAPPEL

Date d'ouverture de l'AAP :	15 juin 2024
Date limite de réception des dossiers :	15 juillet 2024

PREAMBULE

Après 30 ans d'existence, le **Département a décidé d'amplifier son programme d'aide à la plantation de haies champêtres "l'Arbre Dans le Paysage Rural" (ADPR) pour une période de 3 ans** ; la dernière convention partenariale multipartite étant échue en 2023.

La convention conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine permettant l'intervention du Département en matière d'agriculture et d'environnement amène également à **la nécessité de reconduire un conventionnement-cadre pluriannuel entre les différents partenaires sur lequel pourra s'appuyer le Département pour le conseil technique aux planteurs** bénéficiaires du dispositif.

Parallèlement, les préconisations présentées par la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) des Politiques Publiques d'Accompagnement aux Transitions Agricoles (PPATA) devant l'Assemblée départementale en octobre dernier 2023 ont amené à **la révision du régime l'Arbre Dans le Paysage Rural par l'Assemblée départementale en séance du 16 février 2024. La date de mise en application des nouvelles modalités du dispositif a été quant à elle fixée au 1^{er} juillet 2024.**

Pour acter cette poursuite du programme, sa montée en puissance et sa rénovation, **le Département a souhaité procéder à un appel à projets (AAP). Cet AAP est ouvert aux structures associatives compétentes en environnement. Il vise à recueillir des propositions techniques et à sélectionner les plus pertinentes pour agir avec ces partenaires dans le cadre de son dispositif en faveur de la plantation de haies champêtres sur la période 2024-2027.**

- **LES CANDIDATS RECHERCHES :**

Des associations ayant les ressources et compétences pour dispenser un conseil technique adapté aux projets des planteurs (privés ou publics) d'arbres et de haies champêtres, aux contraintes naturelles et réglementaires ; et ayant la capacité de rédiger des documents techniques et de formaliser un dossier administratif au nom des planteurs conseillés.

- **LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

- Etre une association agréée au titre de la Protection de l'Environnement (AAPE) par l'Etat à l'échelle départementale ou régionale,
- Etre une association départementale ou régionale, ayant pour objet la lutte et l'adaptation au changement climatique et reconnue comme tel par l'Etat (ex : reconnaissance en Centre Régional de Transfert Technologique sur le Climat [CRTTC]),
- Etre une association reconnue nationalement ou régionalement pour son expertise sur l'arbre et la haie et ayant une intervention départementale légitime.

- **LE SOUTIEN DEPARTEMENTAL ENVISAGE :**

Dans le cadre de la rénovation de son dispositif départemental l'Arbre Dans le Paysage Rural voté par l'Assemblée départementale en séance le 16 février 2024 le Département envisage de soutenir les partenaires techniques selon un **versement forfaitaire de 1 €/plant** conseillé à partir du 1^{er} juillet 2024 avec un montant plancher de 150 € et un montant plafond de 1 000 € par dossier.

>> voir dans le détail la fiche régime ADPR [disponible sur le site Internet du Département](#)).

- **LE CADRE D'INTERVENTION DU/DES PARTENAIRE(S) TECHNIQUE(S) LAUREAT(S) DE L'AAP :**

Le cadre d'intervention, technique, partenarial et les modalités de soutien financier du Département de la ou les association(s) lauréates à l'AAP sera précisé dans la convention-cadre entre chaque partenaire technique et le Département, pour une durée de quatre ans (2024-2027).

- **LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AAP:**

- La date d'ouverture de l'AAP est fixée au 15 juin 2024
- **La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 juillet 2024.**
- L'examen des dossiers de candidatures par la Commission Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement en lien avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, coordonnatrice du programme départemental ADPR est prévue durant l'été 2024. Durant l'examen des dossiers, le Département se réserve le droit de revenir vers les candidats pour obtenir des précisions ou compléments si cela s'avère nécessaire.
- L'information des candidats après examen de leur candidature par les services techniques du Département de retenir ou de ne pas la retenir (au regard des conditions d'éligibilité et au regard de la qualité des propositions techniques faites par les candidats) se fera au plus tard dans la première quinzaine de septembre 2024.
- L'envoi pour signature de la convention partenariale cadre multipartite unissant les lauréats de l'AAP et le Département pour la période 2024-2027 après validation en commission permanente.

- **LES PIECES DU DOSSIER A FOURNIR :**

1. **Une fiche descriptive de l'association** et de ses moyens techniques, ressources humaines mobilisables en lien avec l'accomplissement des missions de l'AAP,
2. **Un exposé argumenté de sa capacité à faire du conseil en faveur de la plantation de haies champêtres** auprès d'un public agricole, d'un public non-agricole et de collectivités (l'envoi de toutes pièces pertinentes pour le candidat comme l'exemple d'un dossier de conseil type réalisé, de prestations réalisées, de retours d'expériences sur le sujet de la plantation de haies champêtres sont les bienvenus),
L'exposé n'oubliera pas de préciser, de manière prévisionnelle, la capacité de charge que pourrait assumer l'association en nombre de dossiers de plantation de haies à conseiller par an, sur 3 ans.
3. **Les statuts de l'association,**
4. **La composition du bureau,**
5. **Les comptes de résultats,**
6. **Le dernier rapport d'activités,**
7. **Un RIB.**

- **LES MODALITES DE DEPOTS DE LA CANDIDATURE :**

Les dossiers sont à adresser par mail à datee@lotetgaronne.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement, à l'attention de M. Thomas ASTRUC, Directeur, Hôtel du Département, 47922 AGEN Cedex 9.

Pour tout renseignement sur l'AAP merci d'adresser un mail à datee@lotetgaronne.fr ou de contacter l'interlocuteur en charge du dossier à la Direction Administrative de la Forêt et de l'Environnement au 05 53 69 44 48.